

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pernin, 23 novembre 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pernin, 23 novembre 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[23 novembre 1873](#)
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire[Pernin, Antoine](#)
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur un traité à établir avec Pernin. Godin ne veut pas allouer une prime obligatoire de fin d'année mais souhaite que celle-ci soit confiée « à l'arbitrage de l'organisation que je voudrais instituer au profit du personnel de mon usine » et qu'en attendant elle soit laissée à sa propre appréciation des services rendus. Godin refuse de payer les appointements de Pernin en cas de maladie ou d'absence pour raisons personnelles ; il explique que les garanties assurant contre le malheur doivent être offertes par des institutions particulières. Sur un dédit de 20 000 F. SupportLe début des lignes du texte de la lettre copié sur le folio 43r est manuscrit à la mine de plomb par-dessus l'encre effacée de la copie.

Mots-clés

[Emploi](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation3 p. (43r, 44r, 45v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 23 Novembre 1879

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre lettre. Du 21 courant que je suis prêt à accepter en principe la proposition qu'elle contient; je ne diffère avec vous que sur quelques points de détail.

Je ne puis d'abord consentir l'obligation de vous allouer en fin d'année, une prime obligatoire, je veux que cela soit complètement laissé à l'arbitrage de l'organisation que je voudrai instituer au profit du personnel de mon usine, et par conséquent il faut que provisoirement ce soit complètement laissé à ma propre appréciation des services rendus.

En second lieu je comprends difficilement que vous entendiez faire une clause de paiement de vos appointements, soit pendant les cas de maladie, soit pendant les absences qui vous seraient personnelles. Cette obligation me paraît contraire à tout

principe équitable : l'homme qui agit pour
 son propre compte ne peut, s'il est malade,
 travailler pour lui-même ; non-seulement
 il perd alors le fruit de son activité, mais
 il est contraint d'abandonner le soin de
 ses affaires, et il voit ainsi se perdre
 pour lui non-seulement le travail du
 jour, mais aussi la fortune qu'il peut
 avoir acquise précédemment. Je ne
 vois donc pas pourquoi l'employé qui
 ne rendrait aucun service, et qui au
 lieu de cela, serait obligé d'abandonner la
 direction dont l'établissement a besoin,
 pourrait légitimement prétendre aux
 mêmes avantages que s'il remplissait sa
 fonction.

Si donc l'employé peut désirer des
 garanties qui l'assurent contre le malheur,
 ce doit être le fruit d'institutions relatives
 à autre chose que des appointements.

Je ne puis, par ce motif, consentir
 à introduire dans un traité une clause
 qui serait un encouragement pour
 l'employé à faiblir à son mandat, ou

à négliger les services qu'on doit attendre
de lui, en même temps qu'elle serait
contraire aux usages introduits dans
mon usine.

Je n'ai aucune objection à faire
au débit de 20 000 francs, quoique je
considère comme onéreux pour moi
d'avoir à en payer l'intérêt à 5 %.

Voiez, Monsieur, si après les réserves
que j'ai faites vous jugez à propos
de faire un traité définitif.

Veuillez agréer mes civilités empressées.

Lodovico